

Département de l'Hérault  
**ELEVATION DE LA CAPITAINERIE**  
 Port de plaisance, 34250 Palavas-les-Flots

**Commune de Palavas-les-Flots**  
 16 Boulevard Maréchal Joffre, 34250 PALAVAS-LES-FLOTS  
 Conducteur d'opération : Mr Bruno JEANJEAN



Phase DCE	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b>		
<b>LOT</b>	<b>08</b>	<b>ASCENSEUR</b>	

*Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.*

**GROUPEMENT de Maîtrise d'œuvre :**

Laurent Cascales / CTP Architectes  
 Guillaume Delorme / BET Structure  
 Charles Beaufort / BET Fluides, CVC & Courants faibles



Indice	Date	Suivi des modifications CCTP	Phase	Vérificateur
IND02	Janvier 2021	Ajout du contrôle d'accès + TRANCHE UNIQUE	ACT	cascales

## Table des matières

1	Prescriptions générales .....	3
1.1	- Installation chantier.....	3
1.1.1	Base vie.....	3
1.1.2	Gestion des déchets.....	3
1.2	- Généralités relatives aux ouvrages du présent lot.....	3
1.2.1	Indications au CCTP.....	5
1.2.2	Hygiène, sécurité et conditions de travail .....	6
1.2.3	Coordination sécurité.....	6
1.2.4	Garantie.....	6
1.2.5	Entretien .....	6
2	Communication.....	7
2.1	– Elévateur PMR.....	7
2.1.1	Dérogation .....	7
2.1.2	Contraintes (PPRI).....	7
2.1.3	Caractéristique principales de l'appareil .....	8
2.1.3.1	Caractéristiques générales .....	8
2.1.3.2	Cabine vitrée .....	8
2.1.3.3	Baies palières .....	9
2.1.3.4	Pylône.....	9
2.1.3.5	Équipements électriques et de sécurité .....	9
2.1.4	Contrôle des accès .....	10



## 1 Prescriptions générales

### 1.1 - Installation chantier

#### 1.1.1 Base vie

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.6.1 à art. 2.6.4)

#### 1.1.2 Gestion des déchets

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.8.1 à art. 2.8.3)

### 1.2 - Généralités relatives aux ouvrages du présent lot

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux d'ascenseur ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - NF EN ISO 14122 Sécurité des machines - Moyens d'accès permanents aux machines :
    - Partie 1 : choix d'un moyen d'accès et des exigences générales d'accès (indice de classement : E 85-001-1) ;
    - Partie 2 : plates-formes de travail et passerelles (indice de classement : E 85-001-2) ;
    - Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps (indice de classement : E 85-001-3) ;
    - Partie 4 : échelles fixes (indice de classement : E 85-001-4) ;
  - NF EN 13015+A1 Maintenance pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques - Règles pour les instructions de maintenance (indice de classement : P 82-005) ;
  - NF ISO 14798 Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Méthodologie de l'appréciation et de la réduction du risque (indice de classement : P 82-011) ;
  - XP CEN/TS 81-11 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Fondamentaux et interprétations - Partie 11 : interprétations relatives aux normes de la famille EN 81 (indice de classement : P 82-012) ;
  - NF EN ISO 25745 Performance énergétique des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants :
    - Partie 1 : mesurage de l'énergie et vérification (indice de classement : P 82-270-1) ;
    - Partie 2 : calcul énergétique et classification des ascenseurs (indice de classement : P 82-270-2) ;
    - Partie 3 : calcul énergétique et classification des escaliers mécaniques et trottoirs roulants (indice de classement : P 82-270-3).
- Ascenseurs et monte-charge :
  - FD P 82-022 Guide pour l'élaboration d'un contrat d'entretien à clauses minimales réglementaires et d'un contrat d'entretien étendu à caractère volontaire ;
  - FD P 82-023 Modifications de portes palières d'ascenseurs - Guide pour le maintien du degré de résistance au feu (indice de classement : P 82-023) ;
  - NF P 82-204 Règles concernant le calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi ;
  - NF P 82-212 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques - Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration ;
  - NF P 82-222 Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite - Règles de sécurité pour la construction et pour l'installation ;
  - NF P 82-223 Ascenseurs à crémaillère et ascenseurs à vis - Conditions d'application des normes NF EN 81 Partie 1 et NF P 82-211 ;
  - NF ISO 7465 Guides de cabine et de contrepoids - Profils en T (indice de classement : P 82-251) ;
  - NF P 82-312 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques - Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration ;
  - NF EN 81-3+A1 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs
    - Partie 3 : Monte-charge électriques et hydrauliques (indice de classement : P 82-410).

- NF P 82-207 Ascenseur - Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers ;
- Installation d'ascenseurs :
  - FD ISO 4190-2 Partie 2 : Ascenseurs de classe IV (indice de classement : P 82-209) ;
- Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs :
  - NF EN 81-1+A3 Partie 1 : Ascenseurs électriques (indice de classement : P 82-210) ;
  - NF EN 81-2+A3 Partie 2 : Ascenseurs hydrauliques (indice de classement : P 82-310) ;
  - NF EN 81-72 Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 72 : ascenseurs pompiers (indice de classement : P 82-610) ;
  - NF EN 81-80 Ascenseurs existants - Partie 80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et des ascenseurs de charge existants (indice de classement : P 82-615).
- Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs :
  - NF EN 81-31 Élévateurs pour le transport d'objets seulement - Partie 31 : monte-charge accessibles (indice de classement : P 82-201) ;
  - NF EN 81-21+A1 Élévateurs pour le transport de personnes et de charges - Partie 21 : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants (indice de classement : P 82-211) ;
  - NF EN 81-41 Élévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 41 : plate-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite (indice de classement : P 82-260) ;
  - NF EN 81-40 Élévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 40 : Ascensièges et plates-formes élévatrices inclinées à l'usage des personnes à mobilité réduite (indice de classement : P 82-261) ;
  - Ascenseurs existants :
    - NF EN 81-82 Partie 82 : règles pour l'amélioration de l'accessibilité aux ascenseurs existants pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap (indice de classement : P 82-371) ;
    - FD CEN/TS 81-83 Partie 83 : règles pour l'amélioration de la résistance aux actes de vandalisme (indice de classement : P 82-372).
  - XP CEN/TS 81-76 Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 76 : utilisation des ascenseurs pour l'évacuation des personnes handicapées en cas d'urgence (indice de classement : P 82-609) ;
  - NF EN 81-71+ A1 Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme (indice de classement : P 82-612) ;
  - NF EN 81-28 Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge (indice de classement : P 82-613) ;
  - NF EN 81-73 Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 73 : Fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie (indice de classement : P 82-614) ;
  - NF EN 81-77 Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 77 : ascenseurs soumis aux conditions sismiques (indice de classement : P 82-608) ;
  - NF EN 81-80 Ascenseurs existants - Partie 80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et des ascenseurs de charge existants (indice de classement : P 82-615) ;
  - NF EN 81-20 Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : ascenseurs et ascenseurs de charge (indice de classement : P 82-920) ;
  - NF EN 81-50 Examens et essais - Partie 50 : règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs (indice de classement : P 82-950).
- Compatibilité électromagnétique :
  - NF EN 12015 Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Emission (indice de classement : P 82-701) ;
  - NF EN 12016 Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Immunité (indice de classement : P 82-702).
- FD P 82-751 Principes d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation ;
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents ;
- textes législatifs et réglementaires :
  - C 28-05-99 circulaire n° 99-36 du 28 mai 1999 relative à l'installation des ascenseurs neufs ;
  - A 18-11-04 arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs ;

- A 18-11-04 arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs ;
- A 13-12-04 arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans l'installation d'ascenseurs ;
- C 20-12-04 circulaire DAGE 2004-20 C1 du 20 décembre 2004 relative à la sécurité, l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs selon le décret 2004-964 du 9 septembre 2004 ;
- A 29-12-10 arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- C 21-01-11 circulaire DGT n° 2011/02 du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements et l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes ;
- D 07-05-12 décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs ;
- A 07-08-12 arrêté du 7 août 2012 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs ;
- D 23-07-13 décret n° 2013-664 du 23 juillet 2013 relatif au délai d'exécution et au champ d'application des travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs ;
- D 26-02-14 Directive 2014/33/UE du 26 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (+ Rectificatif) ;
- D 21-10-14 décret n° 2014-1230 du 21 octobre 2014 relatif aux travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs ;
- A 10-12-14 arrêté du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs ;
- D 03-05-16 décret n° 2016-550 du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 24-04-06 (13) arrêté du 24 avril 2006 portant application pour les produits consommables pour le soudage définis par la NF EN 13479.
- le code du travail - 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation :
  - livre 1 : Dispositions générales, titre 2 : sécurité et protection des immeubles :
    - chapitre 3 : protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
    - chapitre 5 : sécurité de certains équipements immeubles par destination, section 1 : sécurité des ascenseurs, articles L. 125-1 à L. 125-2-4, articles R. 125-1 à R. 125-2-41.
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) - livre 2 : dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories - titre 1 : dispositions générales - chapitre 9 : ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 1.2.1 Indications au CCTP

---

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre, ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de proposer des produits équivalents devra répondre impérativement à la solution de base, faute de quoi sa proposition ne pourra être retenue. Il pourra faire sa proposition en joignant une annexe à sa soumission et en fournissant en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de l'équivalence des produits proposés. Sa variante devra tenir compte de toutes les modifications apportées par cette dernière au projet. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

### 1.2.2 Hygiène, sécurité et conditions de travail

---

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

### 1.2.3 Coordination sécurité

---

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

### 1.2.4 Garantie

---

Le matériel installé devra bénéficier d'une garantie totale et gratuite de 12 mois au minimum. Pendant 3 mois, l'installateur aura à ses frais tous travaux d'entretiens, de réparations et de dépannages sous 24 heures.

### 1.2.5 Entretien

---

L'entreprise du présent lot devra obligatoirement fournir avec sa soumission, sous peine d'annulation de sa remise de prix, à titre d'information, un contrat d'entretien normal et un contrat d'entretien complet, avec les tarifs en vigueur au jour de sa soumission, en fonction des caractéristiques de l'installation. Les contrats 'Entretien normal' et 'Entretien complet', seront conformes à l'arrêté du 11 mars 1977 'Conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge'.



## 2 Communication

### NOTA :

L'élévateur sera du type « ascenseur basse vitesse » conforme aux exigences de la norme NF EN 81-41 de mai 2011 et à la Directive Machine 2006/42 CE.

L'entreprise devra spécifier en temps utile toutes ses réservations nécessaires au lot Gros-œuvre / Charpente métallique et au B.E.T. Structures pour passage de ses gaines, dimensions de ses ouvrages, axes des points d'ancrage, et divers.

L'entreprise devra fournir avec le présent devis un descriptif technique concernant le matériel proposé, propre à sa fabrication, mentionnant :

- ✓ caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc..., tout en restant proche, et de prestations minimum conformes au présent CCTP.

L'entreprise devra fournir avec le présent devis un contrat de maintenance du présent matériel mis en œuvre (*montant annuel à préciser sur la présente offre*).

L'entreprise s'engage à former le personnel lors de la mise en service de l'appareil.

L'entrepreneur devra le nettoyage parfait des ouvrages ainsi que l'enlèvement de ses gravas aux décharges publiques.

Le niveau de bruit, en provenance de l'appareil, devra respecter les limites définies par les normes en vigueur. En vue de l'obtention de ces résultats, l'entreprise s'engage à exécuter tous les réglages et modifications nécessaires au fonctionnement silencieux de l'appareil.

### 2.1 – Elévateur PMR

Les travaux et mise en œuvre seront conformes en particulier aux :

- ✓ - NF EN 81-41 Elévateurs spéciaux pour le transport des personnes et des charges - Partie 41 : plate-formes élévatrices verticales à l'usage des personnes à mobilité réduite (indice de classement : P 82-260) ;
- ✓ - Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte).

La gaine technique mise à disposition pour l'installation de l'appareil sera :

- ✓ - réalisé en serrurerie avec un pylône recevant l'appareil par le présent lot.

L'appareil recevra une laque polyester cuite au four, coloris au choix de du maître d'œuvre dans la gamme RAL.

En cas d'exposition en extérieur :

- ✓ - les parties tubulaires et mécaniques de l'appareil recevront un traitement approprié (cataphorèse, zingage) ;
- ✓ - **Armoire électrique intégrée à la gaine au dessus de la côte +2.40 NGF**

#### 2.1.1 Dérogation

Courses supérieures à 3,20m :

La mise en œuvre de l'élévateur, se fera à la suite de l'obtention de la dérogation, obtenue dans les conditions fixées à l'article R. 111-19-10 du CCH, au titre de l'Arrêté du 8 Décembre 2015 Art.7.2:

#### 2.1.2 Contraintes (PPRI)

*Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)*

Pendant les études d'exécution, la demande d'évacuation gravitaire des EP sera calibrée conformément à l'orientation et la situation géographique afin de que le lot gros-œuvre /VRD mette en attente l'évacuation en fond de fosse.

Le palier RDC (Niv.1.25 NGF) est en dessous de la cote de Plus-Haute -Eau (PHE) / Niv. 2.40 NGF –

L'entreprise doit tenir compte de cette contrainte du PPRI pour mettre à l'abri les équipements électriques nécessaires au bon fonctionnement.

**Nota** : Par défaut, la cabine stationnera au palier du R+1

### 2.1.3 Caractéristiques principales de l'appareil

#### 2.1.3.1 Caractéristiques générales

L'appareil sera constitué d'une structure recevant la cabine.

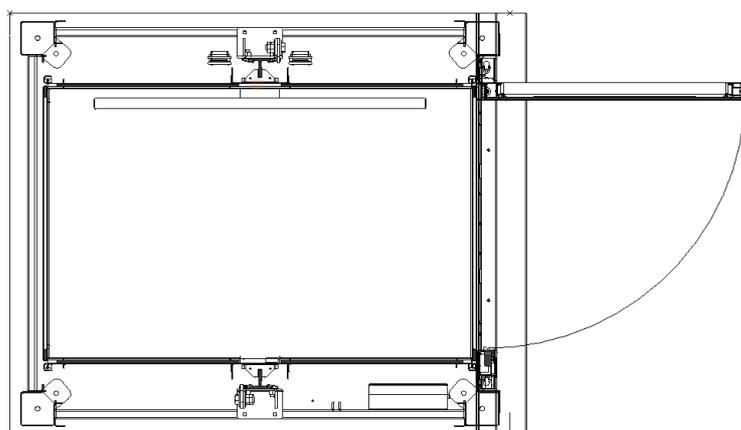
Le mécanisme devra avoir une compacité tel qu'il puisse s'installer dans un décaissé (fosse) de 15 cm

Elle sera fixée en fond de fosse, sur une dalle en béton résistant à la charge appliquée noté sur le plan de descente de charge, et sur la structure métallique de chaque palier.

- ✓ Le mécanisme est situé au-dessus de la cabine intégrant quelques organes de sécurités. En cas de coupure secteur, un dispositif ramène la cabine au niveau bas
- ✓ En cas d'inondation, un capteur de niveau flotteur sera prévu pour commander un dispositif ramenant la cabine au niveau R+1

L'appareil recevra une laque polyester cuite au four, coloris au choix de la gamme RAL ou en version INOX à étudier

Charge nominale	400 kg
Capacité de charge	1 personne en fauteuil roulant + 1 accompagnant
Vitesse	0,15 m/s
Technologie	A courroie
Course	6.20 m / Hauteur Pylône 9 m environ
Nombre de niveaux	3 niveaux
Type de services	Face unique
Dimension intérieure de la cabine	0,90 x 1,40 x 2,00m
RAL OU INOX	RAL à définir <i>ou</i> version INOX à étudier
Environnement	Extérieur / Milieu marin



#### 2.1.3.2 Cabine vitrée

La cabine sera constituée d'une arcade recevant la motorisation et composée de :

- ✓ 1 plateau avec revêtement antidérapant (*Aluminium l'armée*)
- ✓ Rambardes de protection sur chaque face non desservie, d'une hauteur de 2m, remplissage au choix selon la gamme du fabricant, un pupitre permettra de disposer de façon ergonomique les boutons de commande et la main courante. La sécurité sera établie par une barrière immatérielle (bandeaux infra-rouge) sur les faces d'accès.
- ✓ Commande par bouton poussoir à enregistrement compris bouton d'alarme, *indication lumineuse, symboles et braille en relief*.
- ✓ Téléphone bidirectionnel : 2 numéros préenregistrés

### 2.1.3.3 Baies palières

Pour être conforme à la norme NF-EN 81-41, exigeant un volume fermé de la gaine technique, trois baies palières, assureront la fermeture de cette gaine et la protection des paliers.

À chaque niveau : Portes palières battantes d'une hauteur de passage libre mini de 2,00 m x 0,83 m de largeur de passage :

- ✓ Porte ouvrant à l'anglaise, hauteur 2,00 m, largeur de passage 90 cm, avec vitrage en verre feuilleté 44.2 minimum, équipements complets de ferrage et de fermeture.
- ✓ Ouverture et fermeture automatique, par moto réducteur intégré et serrure homologuée assurant le verrouillage électromagnétique avec contact à arrachement et contrôle de pêne. Motorisation intégrée pourvue d'un système de reconnaissance d'obstacle et d'un dispositif réversible pour la fermeture et l'ouverture de la porte.
- ✓ Commande palière à enregistrement, indication lumineuse, symboles et braille en relief.
- ✓ Seuil de finition en INOX brossé
- ✓ L'ouvrage devra prévoir tous les calfeutrements pour une bonne finition sur les ouvrages de gros-œuvre.

### 2.1.3.4 Pylône

La structure sera autoporteuse avec des fixations en fond de fosse et sur les nez de palier la charpente métallique

- ✓ Habillage de la structure sur les 4 faces en verre stadip 44/2.
- ✓ Toit étanche.

### 2.1.3.5 Équipements électriques et de sécurité

Armoire électrique sera intégrée dans la gaine de l'élévateur et comportera tous équipements nécessaires, appropriés au fonctionnement et à la sécurité des installations.

Un dispositif de secours devra être prévu afin de permettre à l'utilisateur de se dégager de l'appareil en cas de coupure de courant et cela en toute autonomie sans l'intervention d'une personne extérieure.

Une carte IHM (Interface Homme Machine) sera située en partie inférieure et **au dessus de la côte PHE** (Niv.2.40 NGF), dans l'un des montants de la porte, donnant sur l'extérieur de la gaine. Elle devra être facilement accessible pour permettre le réglage des paramètres par le personnel installateur et le diagnostic des pannes par le personnel de maintenance.

- ✓ Par ailleurs, la plateforme disposera des organes de sécurité suivants :
- ✓ Dispositif de remise à niveau R+1 en cas de coupure de courant
- ✓ Parachutes asservis par détecteur de survitesse
- ✓ Détecteur de survitesse asservie aux parachutes
- ✓ Contrôleur de vitesse de descente par frein progressif
- ✓ Détecteur de surcharge (visuel et sonore) interdisant toute manœuvre en cas de dépassement
- ✓ Sécurité extra course
- ✓ Butée d'arrêt haute

**Nota :** L'alimentation électrique et l'ouverture de ligne téléphone bidirectionnel, n'est pas prévue au présent lot. Les travaux de maçonnerie (fosse, dalle béton, etc.) ne sont pas prévus au présent lot.

**Phase travaux :** TRANCHE UNIQUE

#### 2.1.4 Contrôle des accès

---

Le système de contrôle d'accès sera compatible avec le logiciel en place à la capitainerie (LOGAPASS), avec utilisation des clefs électroniques codées par la capitainerie.

Le fournisseur doit garantir la compatibilité du système de contrôle d'accès avec l'automate de gestion de l'ascenseur.

Avec pose d'un boîtier lecteur au niveau du rez-de-chaussée uniquement :  
CENTRALE DE CONTROLE D'ACCES TEXAS-AT2 \*

✓ Comptabilité & caractéristiques :

- Centrale de gestion autonome de contrôle d'accès
- Double liaison XBUS - TRX
- Programmable sur siteCompatible LOGAPASS
- Sortie 12V directelbutton® / MIFARE®
- SM-TRX: Lecteur lbutton compacte
- Télécontrôlable Bus/Radio

✓ Homologation / normes

CE EN50082 / IEC/EN 6100062./ RoHS

Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.



*Le présent CCTP est accepté par l'entreprise*

*le .....*

*(tampon et signature)*